



Secrétariat des assemblées et service assistance de direction

**Décision du Président n° 2022-003- DP
prise en application de l'article L5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Saumur - ZA Aubrières - Acquisition de la parcelle 287 DI 23 au profit de la CASVL suite à un échange de parcelle avec l'Etat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propriétaire de la parcelle 287 DL 9a d'une superficie d'environ 3500 m² située au 24 rue de la terre blanche dans la Zone d'Activité des Aubrières à Saumur;

Considérant la mise à disposition de la parcelle 287 DI 23 d'une superficie d'environ 4150 m² située au 10 rue de la terre blanche dans la Zone d'Activités des Aubrières à Saumur et consentie par l'État au Département du Maine et Loire ;

Considérant le courrier du 12 février 2021 par lequel la Communauté d'Agglomération a fait savoir au Département du Maine et Loire qu'elle souhaitait acquérir la parcelle 287 DI 23 pour une superficie de 4150 m² située à Saumur dans la Zone d'Activités des Aubrières en échange de la parcelle 287 DI 9a ;

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à cette transaction ainsi que les frais de remise en état à l'identique du terrain cédé ;

Considérant le courrier du 01 juin 2021 par lequel le Département du Maine et Loire ne s'oppose pas à cet échange ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L.1311-13 ;

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de la communauté d'agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par la délibération n° 2020/180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Générale de l'Immobilier (ex France Domaine) le 15 octobre 2021 et dans lequel elle évalue le prix des parcelles à 10 euros/m² HT soit pour la parcelle 287 DI 9a appartenant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'une superficie d'environ 3500 m² à 35000 euros et pour la parcelle 287 DI 23 appartenant à l'État et d'une superficie d'environ 4150 m² à 41500 euros ;

D E C I D E :

- **D'AUTORISER** l'échange avec l'État de la parcelle 287 DL 9a contre la parcelle 287 DI 23 dont les valeurs et prix respectifs sont environ 3500 m² pour 35000 euros et 4150 m² pour 41500 euros et moyennant le paiement d'une soulte à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au profit de l'État d'un montant de 6500€ (SIX MILLE CINQ CENT EUROS) HT. Le montant de la soulte étant la différence des prix des deux parcelles soit entre 41500 euros et 35000 euros,
- **D'AUTORISER** le président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établie en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des éventuels frais liés à cette acquisition-échange,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant pour signer les actes à intervenir se rapportant à cette acquisition-échange,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec l'État ou toute autre entité qui s'y substituerait,
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition-échange sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur,
le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs du
1er semestre 2022

Fait à Saumur, le - 8 FEV. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur
Val de Loire

Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

Département : réception en préfecture
049-201071876-20220208-2022-003-DP-AR
MAINE ET LOIRE
Date de transmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022

Commune :
SAUMUR

Section : DI
Feuille : 287 DI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

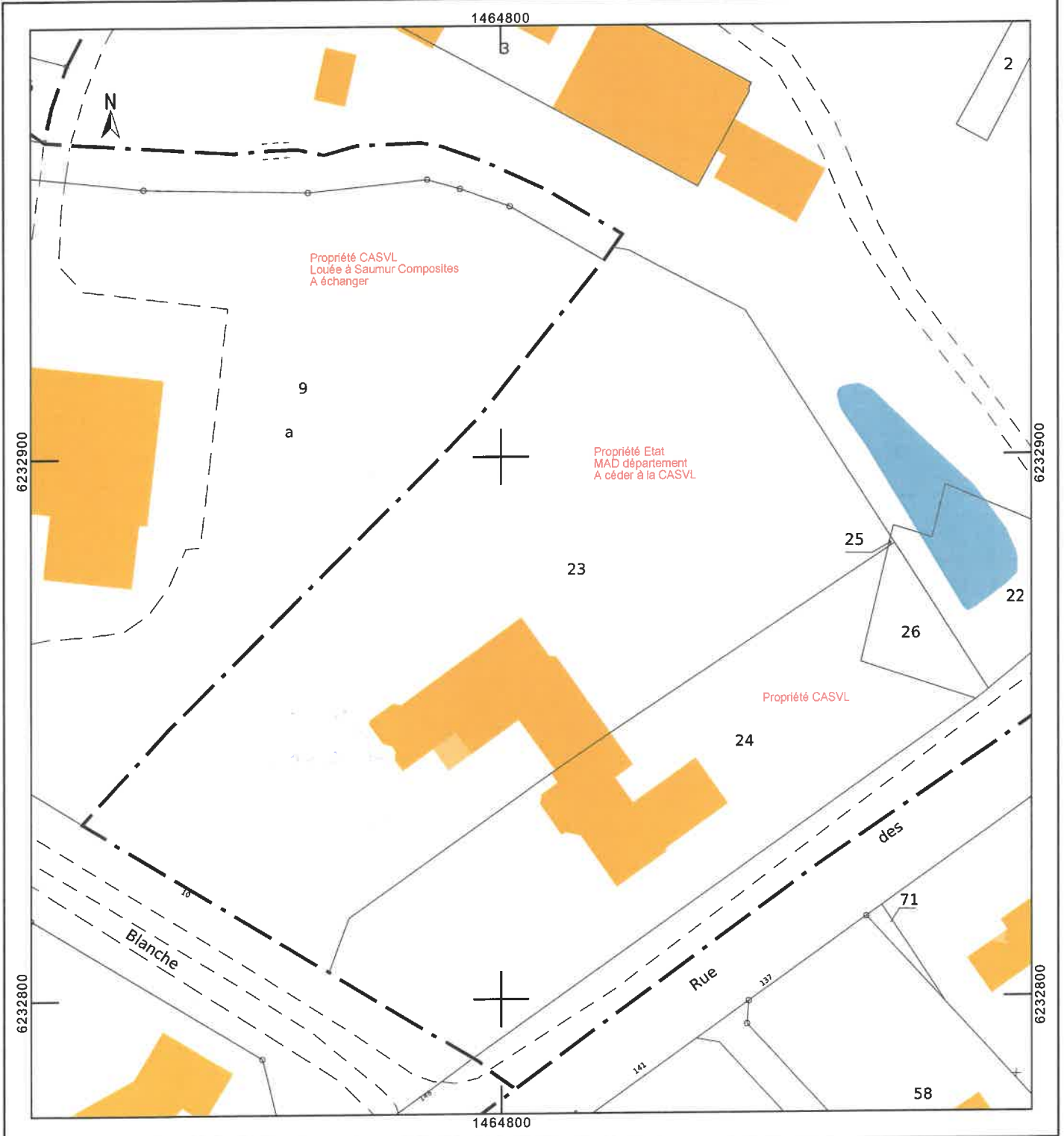
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

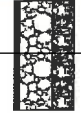
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

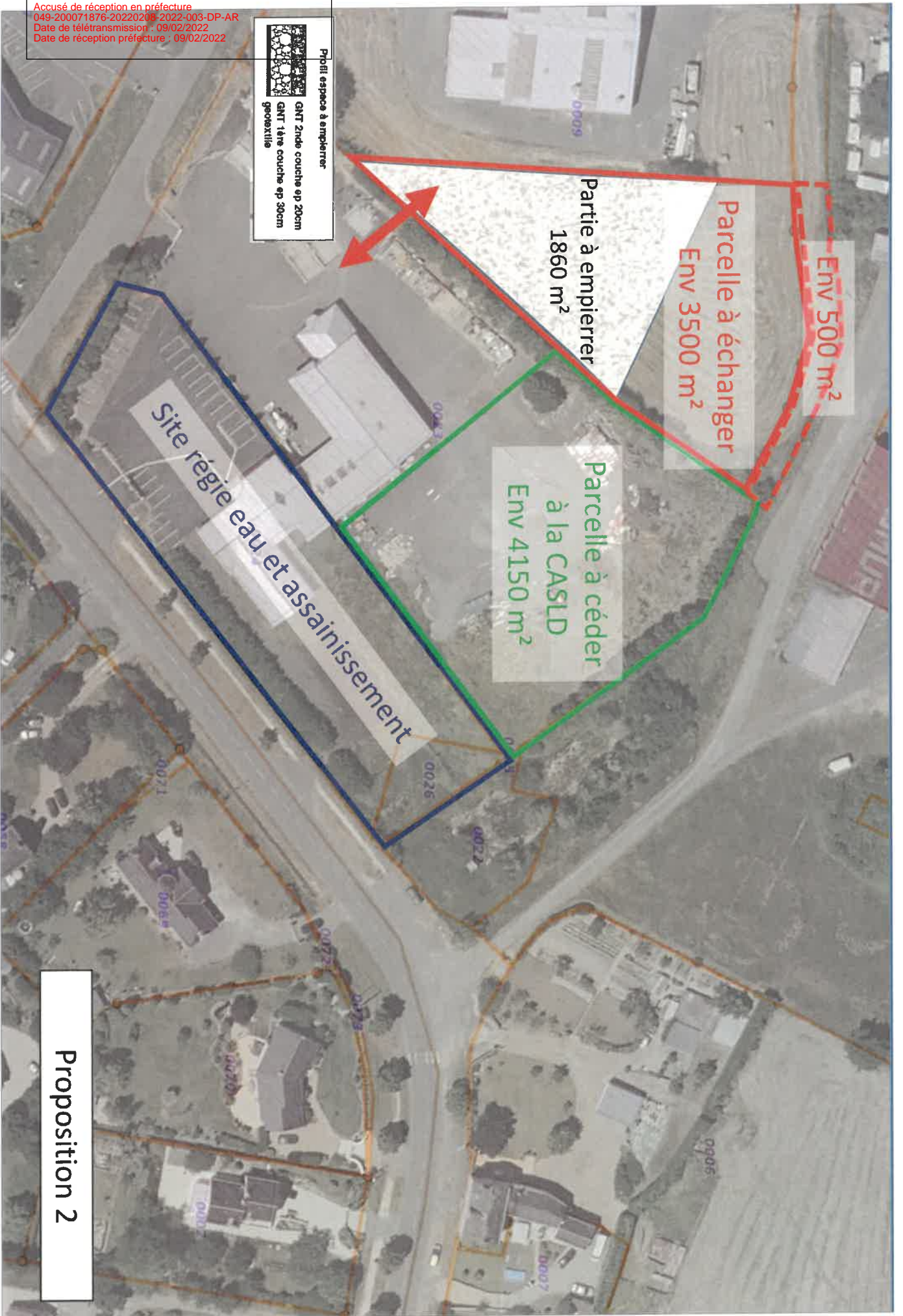
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Profil espace à empierrer
GNT 2nde couche ep 20cm
GNT 1ère couche ep 30cm
geotextile



Proposition 2